



PNUE

BC

UNEP/CHW.9/5



CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale
15 avril 2008

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Bâle
sur le contrôle des mouvements transfrontières
de déchets dangereux et de leur élimination
Neuvième réunion
Bali, 23–27 juin 2008**

Point 7 a) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Application des décisions adoptées par la Conférence des Parties
à sa huitième réunion : plan stratégique pour la mise en œuvre de
la Convention de Bâle jusqu'en 2010 : cadre du programme jusqu'en 2010**

Analyse du Plan stratégique : progrès réalisés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan stratégique

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Par sa décision VI/1, la sixième Conférence des Parties, tenue en décembre 2002, a adopté le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle (jusqu'en 2010) comme principal instrument à l'appui d'une application plus complète de la Déclaration de Bâle pour la gestion écologiquement rationnelle.

2. Il est également fait référence aux décisions VI/2, VI/5, VII/1, VII/3, VIII/4, VIII/5 et VIII/33.

3. Par sa décision VIII/10, la Conférence des Parties a inclus dans le programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée l'examen des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan stratégique.

4. Par sa décision OEWG-VI/28, le Groupe de travail à composition non limitée a recommandé à la Conférence des Parties d'entreprendre un examen du Plan stratégique, à effectuer entre ses neuvième et dixième réunions.

II. Mise en œuvre

5. Le Plan stratégique a joué un rôle fondamental dans la mise en œuvre de la Convention de Bâle ces dernières années. Grâce aux priorités fixées au niveau des politiques et des programmes, à la sélection des flux de déchets prioritaires et à l'exécution de projets, il a

* UNEP/CHW.9/1.

K0840440 070508

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

contribué à améliorer la cohérence, l'efficacité et les activités que les Parties ainsi que les Centres régionaux et les Centres de coordination de la Convention de Bâle devaient entreprendre sous les auspices de la Convention de Bâle. Le Plan stratégique a permis d'améliorer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets au moyen de plusieurs projets de démonstration nationaux et régionaux et d'activités consacrées au renforcement des capacités dans divers domaines d'activité.

6. En maintenant un équilibre géographique et thématique, par exemple entre les activités de nature technique, celles ayant trait à l'application et la sensibilisation, le Plan stratégique a également permis de concrétiser la vision énoncée dans la Déclaration de Bâle pour la gestion écologiquement rationnelle adoptée en 1999 par la Conférence des Parties dans la décision V/1, à savoir que la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets est accessible à toutes les Parties. Il a en outre été un facteur significatif du renforcement de la capacité des pays en développement et des autres pays nécessitant une assistance technique, notamment les pays les moins développés, à mettre en œuvre la Convention.

7. Bien que la mise en œuvre du Plan stratégique ait accompli des résultats tangibles, elle s'est également trouvée confrontée à un certain nombre d'obstacles, tels qu'un financement restreint en faveur des pays en développement, et des activités limitées ou partielles dans divers domaines d'activité. On peut donc considérer que le Plan n'a pas pleinement réalisé son potentiel.

8. Les rapports d'activité préparés par le secrétariat sur la mise en œuvre du Plan stratégique ont été soumis à la Conférence des Parties à ses septième et huitième réunions (UNEP/CHW.7/3, UNEP/CHW.7/4, UNEP/CHW.8/2Add.1 et Add.2). Un rapport sur les progrès accomplis depuis 2006 figure dans le document UNEP/CHW.9/4. Un rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique, tenant compte de l'analyse du fonctionnement des Centres régionaux et des Centres de coordination de la Convention de Bâle ainsi que du rôle du Programme de partenariats de la Convention de Bâle est reproduit dans le document UNEP/CHW.9/INF/4. Les commentaires soumis par cinq Parties figurent dans le document UNEP/CHW.9/INF/5.

III. Mesures proposées

9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision dont les grandes lignes seraient les suivantes :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision VIII/10 ainsi que la décision VI/28 du Groupe de travail à composition non limitée,

Reconnaissant la nécessité d'entreprendre une analyse du Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle (jusqu'en 2010) qui devrait prendre en considération les progrès réalisés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan stratégique,

Tenant compte des rapports du secrétariat sur la mise en œuvre du Plan stratégique¹ et des observations reçues à ce jour des Parties sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan stratégique,

Consciente de l'importance du Plan stratégique pour parvenir à une application plus complète de la Déclaration de Bâle pour la gestion écologiquement rationnelle,

Saluant la contribution des Parties, des Centres régionaux et des Centres de coordination à la mise en œuvre du Plan stratégique,

Convaincue qu'une base financière durable et adéquate est essentielle à la mise en œuvre efficace du Plan stratégique jusqu'en 2010,

1. *Adopte* le plan de travail pour le démarrage de l'analyse du Plan stratégique, tel qu'énoncé dans l'annexe à la présente décision;

¹ UNEP/CHW.7/3, UNEP/CHW.7/4 et UNEP/CHW.8/2Add.1 et Add.2.

2. *Invite* les Parties, les signataires, les Centres régionaux et les Centres de coordination, ainsi que tout autre intéressé à présenter au secrétariat d'autres observations sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan stratégique d'ici au 31 octobre 2008, tenant compte à cet effet du plan de travail encadrant le processus d'analyse du Plan stratégique;

3. *Demande* au secrétariat de préparer un rapport sur l'analyse de la mise en œuvre du Plan stratégique en se fondant sur les commentaires qui lui sont parvenus conformément au paragraphe ci-dessus, à temps pour qu'il puisse être soumis au Groupe de travail à composition non limitée à sa prochaine session;

4. *Demande* au Groupe de travail à composition non limitée d'analyser la mise en œuvre du Plan stratégique sur la base du rapport sur l'analyse préparé par le secrétariat et de préparer un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion;

5. *Demande* au secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds, de continuer à aider les Parties, les Centres régionaux et les Centres de coordination, et les autres parties prenantes à mener à bien les activités sur les flux de déchets prioritaires recensés dans le Plan stratégique, et de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, sur la mise en œuvre du Plan stratégique de 2008 à 2010.

Annexe

Plan de travail pour l'analyse du Plan stratégique

Thème	Activité	Calendrier
1. Progrès réalisés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan stratégique	Distribution d'une lettre aux Parties, aux signataires, aux Centres régionaux et aux Centres de coordination	5 août 2008
2. Progrès réalisés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan stratégique	Observations des Parties, des signataires, des Centres régionaux et des Centres de coordination, et des autres intéressés reçues par le secrétariat	31 octobre 2008
3. Rapport sur l'analyse de la mise en œuvre du Plan stratégique	Préparation du rapport par le secrétariat	30 janvier 2009
4. Rapport sur l'analyse de la mise en œuvre du Plan stratégique	Publication du rapport sur le site Internet	2 février 2009
5. Analyse de la mise en œuvre du Plan stratégique par le Groupe de travail à composition non limitée	Analyse de la mise en œuvre du Plan stratégique, propositions de recommandations et préparation d'un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties	2009
6. Présentation d'un rapport à la Conférence des Parties à sa dixième réunion	Préparation des documents par le secrétariat	2009
7. Examen du projet de décision soumis à l'examen de la Conférence des Parties à sa dixième réunion	Adoption de la décision par la Conférence des Parties à sa dixième réunion	2010